

AR Prefecture

046-214601288-20260218-2026_16-DE
Reçu le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Petites villes
de demain



LOT
LE DÉPARTEMENT

PETR FOVD
FIGEAC QUERCY
VALLÉE DE LA DORDOGNE



CAUE
Lot
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



BANQUE des
TERRITOIRES

CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »
VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE
MULTISITES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAUSSES ET VALLÉE DE LA DORDOGNE

AVENANT N°4



CAUSSES et
VALLÉE de la
DORDOGNE
communauté de communes

ENTRE

- La Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude FOUCHÉ, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 26 août 2024,
- La Commune de Biars-sur-Cère, représentée par son Maire, Madame Angèle PREVILLET, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023,
- La Commune de Bretenoux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MOLES, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2023,
- La Commune de Gramat, représentée par son Maire, Monsieur Michel SYLVESTRE, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 7 juin 2023,
- La Commune de Martel, représentée par son Maire, Monsieur Yannick OUBREYRIE, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 1er juin 2023,
- La Commune de Saint-Céré, représentée par sa Maire, Madame Dominique BIZAT, dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2023,
- La Commune de Souillac, représentée par son Maire, Monsieur Gilles LIEBUS, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 29 mai 2023,
- La Commune de Vayrac, représentée par son Maire, Monsieur Loïc LAVERGNE-AZARD, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2023,

Ci-après désignées par « les Collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ET

- L'Etat, représenté par Madame Marilyne POULAIN, Préfète du Lot,
- Le groupe Caisse des Dépôts représenté par Monsieur Jean-Marc BOU, Directeur territorial de la caisse des dépôts,
- Le Conseil régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, représenté par sa Présidente, Madame Carole DELGA, dûment habilitée en vertu de la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière en date du 25 mars 2021,
- Le Conseil Départemental du Lot représenté par son Président, Monsieur Serge RIGAL, ci-après désigné par la Commission Permanente du 13 juin 2022
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) représentée par Madame Marilyne POULAIN, Préfète du Lot, Déléguée locale de l'ANAH,
- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, représentée par Madame Marilyne POULAIN, Préfète du Lot, Déléguée territoriale de l'ANCT

Ci-après les « partenaires financeurs » ;

D'autre part,

AINSI QUE

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac Quercy Vallée de la Dordogne représenté par Monsieur Vincent LABARTHE, Président
- L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) représenté par Madame Sophie LAFENETRE ; Directrice générale,
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot (CAUE du Lot) représenté par Monsieur Rémi BRANCO, Président

Ci-après, les « autres partenaires » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La convention ORT/PVD de CAUVALDOR conclue initialement le 9 février 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de CAUVALDOR

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Opération de Revitalisation du Territoire valant convention cadre Petites Villes de Demain a été signée le 9 février 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée de 6 ans, prenant effet à la date de signature de la convention.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, **initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.**

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité de ladite convention PVD.**

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé **jusqu'au 31 décembre 2026**, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, est maintenu jusqu'au 9 février 2029 comme initialement prévu dans la convention.

Toutes les stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Signatures

A Cahors, le ...

